

CONCOURS PHOTO AMATEUR

« Mon petit coin de paradis à Bersac sur rivalier »

RÈGLEMENT

ORGANISATION DU CONCOURS

La mairie de Bersac sur Rivalier organise jusqu'au 31 décembre 2022, un concours photo sur le thème « mon petit coin de paradis à Bersac sur rivalier », afin de mettre en valeur notre territoire et d'illustrer notre prochain bulletin municipal.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Chaque participant peut présenter 2 photographies au maximum: fichiers numériques JPEG.

Le participant affirme que la photographie qu'il présente est son œuvre originale. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Le participant à ce concours doit être dépositaire des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo (si c'est le cas).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo sur tout support de communication de la Municipalité.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les dossiers de participation seront à adresser jusqu'au 31 décembre 2022 uniquement par mail.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier).

Le participant accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les photographies doivent être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

SÉLECTION DES PHOTOS

Le jury aura pour mission de sélectionner 10 photographies (voir prix du jury) présentées de façon anonyme.

Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seul l'organisateur connaîtra les noms des auteurs des clichés.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- ✓ Pertinence du sujet
- ✓ Originalité
- ✓ Qualité technique

Le jury se réserve le droit de refuser toute photographie :

- ✓ Ne respectant pas le thème du concours
- ✓ Dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (qualité/netteté/éclairage)

Les gagnants seront contactés par mail ou téléphone en début d'année 2023.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

PRIX DU JURY

Les 2 Lauréates seront récompensées par un panier garni de produits locaux (valeur 50€)

Les 10 photographies sélectionnées seront récompensées par un tirage de leur photo sur le prochain bulletin municipal.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Email : Tél. :

Nombre de photos :

SIGNATURE (Lu et approuvé)